### Déroulement des opérations

Phase nº 1: exploitation du questionnaire.

1) visite des tés de dégorgement déclarés connus et dégagés dans le questionnaire que les riverains ont déposé à la mairie annexe (les personnes n'ayant pas encore répondu sont invitées à le faire rapidement). Validation des regards conformes;

2) recensement des pompes de relevage des maisons de type « Aubin et Barbizon ». En effet, ces maisons possèdent un sous-sol et certaines ont été équipées par le constructeur de pompes de relevage dont les rejets peuvent ne plus être conformes à la réglementation actuelle. Ces cas particuliers devraient recevoir une aide technique de la part de la commune et du fermier.

3) recensement par la commune des arbres à abattre à proximité du collecteur et du branchement en présence du propriétaire et d'un représentant de l'AFUL. Ces arbres

seront marqués à la peinture.

#### Phase n° 2 : abattages des arbres recensés.

La commune fera abattre les arbres dangereux en commun accord avec les personnes associées (propriétaires, représentants de l'AFUL et de la commune);

## Phase n° 3 : contrôle des regards au fur et à mesure de leur réalisation.

Après la construction ou la modification du regard, le propriétaire informera la mairie (service travaux en mairie annexe) afin qu'une équipe composée de représentants du fermier et de la commune, assistée si possible par un représentant de l'AFUL vienne l'inspecter.

## Phase n° 4: prise en charge par la commune des branchements conformes.

Après acceptation du regard et constatation que les arbres déclarés dangereux ont été éliminés, la commune enverra une lettre de validation du regard de branchement au propriétaire avec transmission au fermier (SEE).

Ces différentes étapes ont été validées par le groupement des 7 AFUL et la commune lors de leurs réunions de coordination.

Vous trouverez en pièce jointe le descriptif des travaux à effectuer, soit par vos soins, soit par une société de votre choix ou éventuellement par notre fermier(SEE). Une notice détaillée réalisée par les 7 AFUL avec des exemples photographiques vous permet de mieux appréhender ces travaux.

Les services techniques de la ville ainsi que les présidents d'AFUL pourront répondre à vos questions concernant la mise en œuvre de ce regard de branchement.

> L'adjoint au Maire en charge du Service Travaux et de l'Urbanisme

Daniel PERRET



# La commune de Mennecy a lancé une opération destinée à résoudre les problèmes d'engorgement des canalisations d'eaux usées

Le 12 septembre 2007

#### Le Mot du Maire

La transformation du Plan d'occupation des Sols (POS), en Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour répondre aux exigences de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, a demandé à la municipalité et à l'Administration Territoriale de la commune de traiter deux problèmes sur l'ensemble de la ZAC de la Ferme de la Verville :

- la protection des espaces verts, d'où la création des Espaces Verts Intérieurs à Protéger (EVIP)
- l'assainissement, dans le cadre du réseau d'eaux usées.

En étroite collaboration avec les 7 AFUL, après avoir élaboré les articles du règlement de zone et les recommandations particulières à cette zone UE du village pavillonnaire, la commune, en faisant suite aux entretiens avec son fermier la Société des Eaux de l'Essonne (SEE), met en place un plan d'actions pour améliorer et prendre en charge les interventions de dégorgement. Ce document vous précise les modalités de mise en place de ce projet.

Je remercie le groupement des 7 AFUL coordonné par Jean-Claude VOLLANT qui a participé à ce travail lors des réunions animées par Daniel PERRET, adjoint au maire en charge des travaux et de l'urbanisme et Philippe MESLIN, directeur des services techniques.

Avec mes sentiments sincères et dévoués.

Le Maire, Joël MONIER Le réseau des eaux usées de la ZAC la Ferme de la Verville est implanté principalement en terrains privés (lots individuels ou espaces verts des AFUL). Il en est de même pour le réseau des eaux pluviales.

Les racines de certains arbres sont dangereuses pour ces réseaux (obstruction, éclatement du tuyau) en raison de leur espèce (saules et peupliers notamment) ou de leur emplacement.

La commune de Mennecy a lancé une opération destinée à résoudre les problèmes d'engorgement des canalisations d'eaux usées.

Ces canalisations sont de 2 sortes :

- le branchement individuel entre chaque maison et le collecteur. Ce branchement est actuellement entièrement à la charge du propriétaire du lot desservi
- le collecteur général, propriété de la commune, dont la maintenance et la réparation sont à la charge de la commune et de son fermier la S.E.E.

Pour mettre en place une solution viable et définitive deux actions sont nécessaires :

- 1. rendre les branchements individuels accessibles pour l'entretien par le fermier (la S.E.E)
- 2. limiter les problèmes d'engorgement liés souvent à la prolifération des racines des arbres proches de ces branchements et collecteurs.

#### Il s'agira donc:

- à la charge de la commune, d'éliminer les arbres déclarés à risque (saules et peupliers ou arbres situés près des canalisations).
- à la charge du propriétaire de construire un regard dit « regard de branchement » à la sortie de la maison permettant l'accès facile et rapide à la canalisation. Ce regard délimitera le réseau public entretenu par la commune et le réseau privé.

La collectivité prendra en charge le financement de l'intervention pour le dégorgement par le fermier après avoir vérifié l'absence d'arbres dangereux et déclaré conforme le regard.